



## Les taux régionaux de rémunération : Injustes et incohérents

### Document d'information à des fins de lobbying

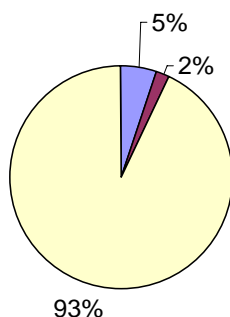
#### Principaux sujets d'entretien :

- À l'heure actuelle, quelque 8 000 fonctionnaires visés par la convention collective négociée avec le Conseil du Trésor à la Table 2 (Services de l'exploitation) sont assujettis à une structure de taux régionaux de rémunération. Cette structure a pour effet de diviser le pays en trois zones distinctes.
- 93 % des fonctionnaires relevant du Conseil du Trésor bénéficient déjà de taux nationaux de rémunération. Il est temps de faire disparaître cette incohérence.
- Le fait d'être moins bien rémunéré pour effectuer les mêmes tâches pour le même employeur mine considérablement le moral du personnel, plus particulièrement lorsque la grande majorité des fonctionnaires fédéraux bénéficient de taux nationaux de rémunération.
- L'existence de taux de rémunération inférieurs peut engendrer des difficultés au chapitre du recrutement et de la conservation du personnel dans certains coins du pays.
- L'élimination des taux régionaux de rémunération entraînerait une hausse de la masse salariale du Conseil du Trésor de seulement 0,27 %.



#### Dans la fonction publique fédérale, la grande majorité des fonctionnaires bénéficient de taux nationaux de rémunération :

##### Les taux nationaux et régionaux de rémunération dans les conventions collectives du Conseil du Trésor (C.T.)



- Pourcentage des fonctionnaires touchés par les taux régionaux de rémunération – Membres de la Table 2
- Pourcentage des fonctionnaires touchés par les taux régionaux de rémunération – Autres fonctionnaires relevant du C.T.
- Pourcentage des fonctionnaires touchés par des taux nationaux de rémunération

## Quels groupes professionnels dont les membres relèvent du Conseil du Trésor sont touchés par les zones de rémunération?

Groupe professionnel	Nom du groupe	Convention collective	Agent négociateur	Effectif	Notes
GL	Manœuvres et hommes de métier	Table 2	AFPC	5 035	
GS	Services divers	Table 2	AFPC	3 059	
NU-CHN	Infirmières de santé publique	Groupe SH – Services de santé	IPFPC	1 586	(L'effectif comprend l'ensemble des membres de la catégorie NU).
NU-HOS	Infirmières hospitalières	Groupe SH – Services de santé	IPFPC		
SR	Réparation des navires	Réparation des navires est réparation des navires – chefs d'équipes réparation des navires ouest	L'Association des Chefs d'équipes des chantiers maritimes du gouvernement fédéral et chambres des métiers (différents syndicats)	1 421	(L'effectif comprend l'ensemble des SR.)
HS	Services hospitaliers	Table 2	AFPC	595	
ED EST	Enseignement au primaire et au secondaire	Table 5	AFPC	200	(L'effectif comprend à la fois les ED EST et les EU.)
EU	Soutien de l'enseignement	Table 5	AFPC		
OP	Ergothérapie et physiothérapie	Groupe SH – Services de santé	IPFPC	50	
OFO	Production offset	Services d'imprimerie (non-surveillantes et non-surveillants)	Syndicat international des communications graphiques	45	(L'effectif comprend à la fois les OFO et les OFE.)
OFE	Préparation offset	Services d'imprimerie (non-surveillantes et non-surveillants)	Syndicat international des communications graphiques		

<b>Total de fonctionnaires touchés par les taux régionaux de rémunération</b>	<b>11 991</b>
<b>Total de fonctionnaires employés par le Conseil du Trésor</b>	<b>165 856</b>
<b>Pourcentage touché par les taux régionaux de rémunération</b>	<b>7,23 %</b>
<b>Pourcentage touchant des taux nationaux de rémunération</b>	<b>92,77 %</b>

(Les données ont été établies à partir des données sur l'équité salariale produites par l'employeur, à l'exception de celles visant la Table 5. Ces dernières données ont été établies à partir des données sur l'effectif de 2005.)

## **Quels efforts ont été faits à ce jour pour réduire le nombre de zones de rémunération?**

### **Négociation collective :**

À l'aube de la négociation collective, en 1967, on comptait quelque 27 000 fonctionnaires rémunérés aux taux courants. La structure de rémunération consistait alors en des centaines de taux locaux de rémunération différents établis en fonction des conditions du marché local. Dans l'établissement des taux, il s'agissait de s'assurer que les salaires versés aux fonctionnaires fédéraux ne soient ni supérieurs ni inférieurs aux taux courants. Notons, à titre d'exemple, que l'on dénombrait 320 zones de rémunération dans le cas des GL.

La première convention collective a ramené à 36 le nombre de zones de rémunération s'appliquant aux GL et GS. Ce nombre a par la suite été abaissé à 25 en 1972, 22 en 1975, 16 en 1984, 10 en 1987, 7 en 1997 et enfin à 3 pour les membres de la Table 2 et à 2 pour les membres travaillant à l'ADRC, en 2000.

### **Griefs :**

En 1989, plus d'une centaine de membres du personnel du parc national Banff, en Alberta, ont déposé des griefs en invoquant le fait que le système actuel des zones de rémunération était tout à fait injuste. Malgré le solide appui qu'ils avaient reçu par écrit de la part du surintendant du parc, leurs griefs ont été rejetés. Motif : ces membres étaient rémunérés conformément aux dispositions de la convention collective.

### **Contestation judiciaire :**

Le 24 juin 1996, devant la Cour fédérale du Canada, sept fonctionnaires fédéraux ont contesté l'application d'une convention collective aux termes de laquelle les fonctionnaires en poste en Saskatchewan étaient moins bien rémunérés que d'autres appartenant au même groupe professionnel et exécutant les mêmes fonctions ailleurs au Canada. Invoquant la Charte des droits et libertés, les plaignants soutenaient être lésés à cause de leur province de résidence. Le juge de première instance a jugé que la question de taux de rémunération différents entre les membres du groupe GL exerçant en Saskatchewan et ceux du même groupe travaillant dans d'autres provinces ne pouvait être assimilée à de la discrimination et ne constituait pas une véritable question litigieuse. En 1997, la décision a fait l'objet d'un appel, qui a été rejeté.

## **Par combien les membres de la Table 2 travaillant dans les zones 2 ou 3 tirent-ils de l'arrière?**

En moyenne, les membres de la Table 2 qui sont assujettis aux taux régionaux de rémunération de la zone 2 gagnent 7,3 % de moins que leurs homologues en Colombie-Britannique et dans les territoires. Dans la zone 3, l'écart est de 9,4 %.

## **Combien coûterait l'élimination des zones de rémunération?**

L'élimination des zones de rémunération de la Table 2 provoquerait une augmentation d'environ 0,27 % de la masse salariale assumée par le Conseil du Trésor, soit un ajout de 25 millions de dollars à une masse salariale équivalant à 9,6 milliards de dollars.

## **Quels seraient les traitements de la députation fédérale si le système des zones s'appliquait à elle?**

En tenant compte de l'écart salarial moyen d'une zone à l'autre, le traitement d'une députée ou d'un député de Toronto (zone 2) s'établirait à 134 483 \$, ce qui représente 7,5% de moins par rapport à son homologue de la Colombie-Britannique (144 300 \$ - zone 1), tandis qu'une députée ou un député de la zone 3 (à Edmonton, par exemple) se retrouverait avec un traitement de 131 901 \$ (9,4 % de moins).